

TRAIL LAMANÈRE (66)

« La Boucle du point le plus au Sud de France »

Dimanche 16 juin 2024

Article 1 : Course

ORGANISATION La Boucle du point le plus au Sud de France est ouverte aux 250 premiers inscrits licenciés ou non, des juniors aux vétérans.

PARCOURS Le parcours est composé d'une boucle 17 km ; départ de la place du village en direction du chemin de Sainte Christine direction les crêtes, le point le plus au Sud, le ComaNegra et retour au village par le GRT 83 du Col de Malrerns.

CLASSEMENTS : Au Général récompense pour les 3 premiers hommes et 3 premières femmes pour le premier de chaque catégorie : Juniors, Espoirs, Seniors, Vétérans (Hommes et Femmes) non cumulables,

NB : Les coureurs ayant eu un prix au Général ne seront pas primés dans leur catégorie.

Durée maxi de la course : 4h 00,

DEPART : Le départ s'effectuera à 9h00 sur la place du village (devant l'église)

ARRIVEE : L'arrivée sera jugée au même endroit que le départ.

Article 2 : Licence ou Certificat Médical :

Licenciés FFA:

SEULES les présentations de la licence FFA, de Triathlon ou Pass'Running seront acceptées, de moins d'un an à la date du 16/06/2024.

Non Licenciés FFA ou Licenciés autres sports:

Seule la présentation d'un certificat médical portant la mention exclusive "de non contre indication à la course à pied en compétition" sera acceptée, (de moins d'un an à la date du 16/06/2024.).

En l'absence de ces documents l'inscription sera refusée

Article 3 : INSCRIPTIONS :

Par Internet : www.class-chronosports.fr/nf

Par courrier : adressé à : Mairie de Lamanere, 9 carrer del Cingle 66230 (bulletin téléchargeable sur : www.lamanere.fr)
tél:04 68 39 62 52

Sur place : le jour de la course de 7h45 à 8h45

Tarif : 13€

Paiements par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, en ligne par CB, en espèce (uniquement le jour de la course)

Article 4 : SECURITE :

Un service de sécurité assuré par les organisateurs sera mis en place sur le parcours.

Tous les coureurs devront se conformer impérativement à leur prescription ou à celle du Code de la Route.

Article 5 : SERVICE MEDICAL :

Un service de secours sera mise en place.

Article 6 : RAVITAILLEMENTS :

Deux ravitaillements seront installés sur les 17 km.

Article 7 : RESULTATS :

Ils seront affichés au fur et à mesure des arrivées place du village. Chaque coureur recevra, quelques jours après l'épreuve le journal l'Indépendant avec les classements et commentaires de la course.

Classements disponibles le soir de l'épreuve sur :
<https://www.ats-sport.com/>

Article 8 : ASSURANCES :

Les organisateurs sont couverts par une police Responsabilité Civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence assurance.

Il incombe aux autres participants d'être assurés individuellement.

Article 9 : RETRAIT des DOSSARDS :

Le jour de la course à partir de 7h45, sur la place du village.,
Aucun dossard ne sera envoyé par courrier

Article 10: RENSEIGNEMENTS :

Mairie de Lamanere (mardi, jeudi et vendredi de 14h00 à 17h00) ; 04 68 39 62 52

Mail : mairie@lamanere.fr

Web : www.lamanere.fr et <https://www.ats-sport.com>

RANDONNEE

Départ : 9h30 La randonnée est guidée . Soyez bien chaussés. Les chiens ne sont pas autorisés : inscription 6€

ARTICLES GENERAUX :

Art 11 :

En cas de force majeure de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art 12 :

Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Les suiveurs ou véhicules suiveurs sont interdits sur le circuit en dehors de ceux de l'organisation (vélo, voitures...).

Art 13 :Tout concurrent à qui est attribué un dossard autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit tels que média et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la manifestation, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Art 14 :Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les coureurs disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation de La Boucle du point le plus au Sud, les coureurs peuvent recevoir des propositions d'autres organisations ou de sociétés. Ceux qui ne le souhaitent pas doivent le signaler par écrit ou par email à l'organisation : mairie@lamanere.fr